Indemnité de transport et transport collectif

Référence : **POL-RH-02** — Version 2026.1 — en vigueur au 01/01/2026

1. Objet

Ce document fixe les règles de prise en charge des trajets domicile–travail (transport collectif et indemnité mensuelle de transport) et des frais de déplacement professionnel.

2. Transport collectif du personnel

2.1 Des navettes gratuites desservent les sites de Tanger, Kénitra et Agadir pour les équipes postées (2x8 et 3x8). Les lignes, arrêts et horaires sont affichés au poste de garde et publiés dans l'équipe Teams « Atlas — Espace salariés » (onglet Fichiers > Politiques RH). Il n'existe pas de navette au siège de Casablanca.

2.2 L'inscription à une ligne se fait auprès de la RH du site au moins 48 heures avant la première utilisation. Le badge salarié sert de titre de transport.

2.3 L'utilisation régulière de la navette n'est pas cumulable avec l'indemnité mensuelle de transport. Le salarié inscrit à une ligne de navette ne perçoit pas l'indemnité prévue au §3.

3. Indemnité mensuelle de transport

Catégorie socioprofessionnelle	Montant mensuel brut
Ouvriers et employés	500 MAD
Techniciens et agents de maîtrise (TAM)	700 MAD
Cadres	900 MAD
Cadres disposant d'un véhicule de fonction	Non applicable (0 MAD)

3.1 L'indemnité est versée chaque mois sur la paie. Elle est proratisée en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois et en cas d'absence non rémunérée supérieure à 15 jours calendaires.

3.2 L'indemnité est traitée fiscalement et socialement dans les limites prévues par la réglementation en vigueur ; le détail figure sur le bulletin de paie.

4. Majoration pour poste de nuit sans navette

Les salariés affectés en équipe de nuit (prise de poste entre 21 h et 5 h) sur un site sans navette perçoivent une majoration transport de 200 MAD par mois, cumulable avec l'indemnité du §3.

5. Frais de déplacement professionnel

5.1 Véhicule personnel : indemnité kilométrique de 2,50 MAD/km, uniquement si le déplacement a été autorisé au préalable par le manager.

5.2 Train : 1re classe pour les cadres, 2e classe pour les autres catégories. **Taxi :** remboursé sur justificatif lorsque aucun autre moyen n'est raisonnablement disponible.

5.3 Hébergement : plafond de 800 MAD par nuit à Casablanca et Tanger, 650 MAD par nuit dans les autres villes, petit-déjeuner inclus.

5.4 Note de frais : à saisir dans les 30 jours suivant le déplacement avec le formulaire F-FIN-03 et les justificatifs originaux. Après validation du manager, le remboursement intervient sur la paie du mois suivant.

6. Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être déclaré dans Mon Espace RH dans un délai de 15 jours. Il peut modifier l'affectation à une ligne de navette ou le droit à l'indemnité.

7. Contacts

RH de site (inscription navette) : Casablanca — Karim Benjelloun ; Tanger — Hind Tazi ; Kénitra — Omar Alaoui ; Agadir — Fatima-Zahra Idrissi. Questions sur l'indemnité : paie@atlas-industries.example.